

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-052

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2022

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2022-04-14-00002 - Avenant à la campagne d'ouverture 2022 de 300 places de CADA dans la région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) (2 pages)

Page 3

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2022-04-14-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (3 pages)

Page 6

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet

03-2022-04-13-00001 - arrêté n°824/2022 modifiant l'arrêté n°2869/2021 du 14/12/2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection (1 page)

Page 10

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2022-04-14-00002

Avenant à la campagne d'ouverture 2022 de 300
places de CADA dans la région Auvergne
Rhône-Alpes (AURA)

**Avenant à la Campagne d'ouverture 2022
de 300 places de CADA dans la région Auvergne Rhône-Alpes (AURA)**

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 2500 places de CADA en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1^{er} juillet 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans la région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) en vue de l'ouverture de 300 places.

Le calendrier 2022 relatif à la création de places de CADA est modifié comme suit : la date limite de dépôt des projets, initialement prévue le 29 avril 2022, est reportée au **1^{er} juin 2022**.

Le reste de l'avis d'appel à projets du 24 février 2022 est sans changement.

Fait à Moulins, le **14 AVR. 2022**

La préfète,



Valérie HATSCH

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Calendrier 2022

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la région Auvergne Rhône-Alpes

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	2500 places au niveau national et 300 places au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Territoire d'implantation	Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mise en œuvre	Ouverture des places à compter du 1^{er} juillet 2022 sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA le 1^{er} mars 2022 Date limite de dépôt : 1^{er} juin 2022

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-04-14-00001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale CALMON-QUERSIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VICHY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **50 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **50 000 €** ;

3°) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant** ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Myriam DARROBERS, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VICHY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,**

sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office **et, en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de **catégorie B** désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
CAMUS Stéphanie	MONTEGUT Elisabeth	PIESSAT Patrick
VITALIS Muriel	DE OLIVEIRA Jessica	MONTEGUT Marc

2°) **Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de **catégorie C** désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BEST Carine	CHALMET Laurie	THIVRIER Cécile
BIDAUD Marie-Hélène	LABOISSE Christophe	REYNARD Sandrine
BONNET Gérard	LANGIAUX Eric	KARERA Delphine
DANIEL Carole	LIONNOIS Frank	TAILLADE Sandrine
DELAMOTTE Candice	MASCHER Nadège	RANDOIN Julie

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions **gracieuses, relatives aux pénalités** et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUPERIER Françoise	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €
FAUCONNIER Isabelle	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €
DUCARRE Sandrine	Agent FIP	200 €	6 mois	3 000 €
GRANJON Monique	Agent FIP	200 €	6 mois	3 000 €
FAURE Estelle	Agent FIP	200 €	6 mois	3 000 €
PARDON Lionel	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €
CHAVENON Géraldine	Contrôleur FIP	200 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAMUS Stéphanie	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
DE OLIVEIRA Jessica	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
MONTEGUT Elisabeth	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
PIESSAT Patrick	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
VITALIS Muriel	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
MONTEGUT Marc	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 14 avril 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ALLIER

A Cusset , le 14 avril 2022
Le comptable, Responsable du Service des impôts
des Particuliers,

Signé

Pascal REVON

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-04-13-00001

arrêté n°824/2022 modifiant l'arrêté
n°2869/2021 du 14/12/2021 portant autorisation
d'un système de vidéoprotection

**ARRÊTÉ N°824/2022 du 13 avril 2022
modifiant l'arrêté n°2869/2021 du 14 décembre 2021
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-1 à R.253-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2869/2021 autorisant M. Wouter DE BACKER, directeur général de la société ACTION FRANCE, à installer un système de vidéoprotection dans son établissement ACTION situé avenue des Martyrs 03410 Prémilhat ,
Vu le courriel reçu le 13 janvier 2022, transmis par M. Sébastien MONTEIRO CATARINO , process coordinator de la société ACTION FRANCE, informant que le nombre de caméras intérieures autorisé est erroné ;
Vu le rapport du référent sûreté en date du 14 mars 2022 ;
Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2869/2021 du 14 décembre 2021 est remplacé par les dispositions suivantes :

« M. Wouter DE BACKER, directeur général d'ACTION FRANCE, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée **14 caméras intérieures** de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2021/0353.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. »

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de Prémilhat.

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Signé : Virginie AVEROUS